



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

dgac direction
générale
de l'Aviation
civile
D S A C

RECOMMANDATIONS POUR RENSEIGNER LES COMPTE-S-RENDUS D'EVENEMENT ANIMALIER

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Mission Évaluation et Amélioration de la Sécurité
Version n° 1

Gestion documentaire

Historique des révisions

Version	Date	Modifications
v1	04/06/2025	Création

Approbation du document

Nom	Responsabilité	Date	Visa
Yoni MALKA Chef division DSAC/MEAS/ERAS	Rédacteur	04/06/2025	SIGNÉ
Constance ANELLI Cheffe subdivision STAC/ESSOP/ENV/GRAB	Vérificateur	04/06/2025	SIGNÉ
Stéphane CORCOS Chef mission DSAC/MEAS	Approbateur	04/06/2025	SIGNÉ

Sommaire

1. Introduction	3
2. Référentiel réglementaire.....	3
3. Recommandations de remplissage des comptes-rendus d'événement animalier.....	3
3.1. Formulaires ECCAIRS2 en ligne ou PDF	4
3.2 Fichiers au format E5X	7
GLOSSAIRE.....	10

1. Introduction

Un événement animalier correspond à tout type d'événement de sécurité lié à la présence indésirable d'un animal. Il peut s'agir d'une collision avérée, d'une suspicion de collision ou d'un FOD (Foreign Object Debris) faune. Faisant partie des événements susceptibles de présenter un risque important pour la sécurité aérienne, ils font l'objet d'une notification obligatoire auprès de l'Autorité de l'aviation civile au titre du règlement 376/2014. En France, les collisions sont principalement notifiées par les exploitants d'aérodromes, les opérateurs aériens, les prestataires de service de la navigation aérienne, les organismes intervenant dans le maintien de navigabilité et organismes de formation au pilotage.

La réglementation encadrant les modalités de notification de ces événements a évolué depuis plusieurs années. Notamment, les comptes-rendus doivent être désormais "établis selon un format acceptable pour l'Autorité" selon l'Article 17 de l'arrêté du 13 juin 2024 relatif à la prévention du risque animalier sur les aérodromes. Depuis le 1er juillet 2023, ces événements doivent être notifiés à l'Autorité exclusivement via la plateforme en ligne ECCAIRS2 commune à l'ensemble des pays européens. L'alimentation de PICA par le notifiant n'est pas nécessaire. Les exploitants aéroportuaires ont accès à PICA pour leur analyse de risque animalier. Ce guide a pour objectif de clarifier les attendus de l'Autorité quant à l'insertion des informations notifiées dans ECCAIRS2 (E5X, PDF ou ECCAIRS2 en ligne). L'objectif final est de garantir une gestion et une analyse des bases de données (PICA pour la France, ECCAIRS2 pour l'Europe, IBIS pour l'OACI) les plus fidèles et conformes possibles aux événements passés.

Ce guide est destiné à l'ensemble des notifiants de compte-rendu d'événement animalier.

2. Référentiel réglementaire

[Règlement \(UE\) n°376/2014](#)

[Règlement \(UE\) n°1018/2015](#)

[Code des transports, articles D6332-29 à D6332-46](#)

[Arrêté du 13 juin 2024 relatif à la prévention du risque animalier sur les aérodromes](#)

[Règlement \(UE\) n°139/2014](#) et notamment l'ADR.OPS.B.020

3. Recommandations de remplissage des comptes-rendus d'événement animalier

Il y a trois moyens principaux et alternatifs pour envoyer un compte-rendu d'événement de sécurité à la DSAC via ECCAIRS2 :

- formulaires en ligne sur ECCAIRS2,
- formulaires format PDF déposés sur ECCAIRS2,
- envoi de fichier au format E5X.

Les modalités d'utilisation du système ECCAIRS2 sont détaillées dans le [guide ECCAIRS2](#) dédié.

Ce chapitre présente les informations requises pour la rédaction des comptes-rendus d'événement animalier.

3.1. Formulaires ECCAIRS2 en ligne ou PDF

Lors de l'utilisation du formulaire en ligne ou d'un PDF hors ligne pour déclarer un événement de sécurité animalier :

- se référer à la section « Informations additionnelles » située à la fin du formulaire (voir capture ci-dessous), où se trouvent les champs spécifiques dédiés aux événements animaliers.
- remplir les champs généraux qui concernent la description de l'événement et son contexte, afin de fournir une information complète et précise.

Report an Occurrence

TAXONOMY BROWSER

The screenshot shows the 'Report an Occurrence' application interface. At the top, there are three tabs: 1 Reporting Information, 2 Reporting Form (which is active), and 3 Attach Documents. Below the tabs is a sidebar with 'Read Mode' and a tree view of sections: Consignes, Description, Aéronef, Analyse, and Informations Additionnelles. The main content area is titled 'INFORMATIONS ADDITIONNELLES' and contains a section for 'PÉRIL ANIMALIER' with fields for Type d'événement animalier, Espèce animale, Nombre d'animaux aperçus, Nombre d'animaux touchés, and Nombre d'oiseaux ingérés.

Pour permettre une bonne classification ainsi qu'une bonne analyse des évènements au niveau national par l'autorité de surveillance dans le cadre de ses missions, les évènements de sécurité animaliers doivent comporter un certain nombre d'informations spécifiques :

Le type d'évènement :

La bonne transmission de cette information permet une analyse plus fine des informations à l'échelle de l'aéroport. Trois types d'évènements définis dans la documentation internationale peuvent être enregistrés (Doc 9137 de l'OACI) :

- Collision avérée : toute collision signalée entre des animaux et un aéronef pour laquelle des preuves ont été trouvées sous la forme d'une carcasse, de plumes, de tout autre reste ou de dommages à l'aéronef ;
- Suspicion de collision : toute collision signalée entre des animaux et un aéronef pour laquelle aucune preuve matérielle n'a été trouvée, mais pour laquelle il existe un indice de collision (par exemple, observation visuelle de la collision ou perception acoustique de l'impact) ;
- FOD faune : tout animal trouvé mort sur un aérodrome sans autre cause évidente de décès.

Remarque : Pour rappel, l'exploitant a la possibilité de modifier son compte-rendu et le type d'événement après notification. Ainsi, afin de respecter le délai de notification de 72 heures, il est recommandé qu'en cas de doute sur le type d'événement, l'exploitant notifie dans un premier temps une suspicion de collision et modifie le compte-rendu et le type d'événement (de suspicion à collision avérée) a posteriori avec les éventuelles informations complémentaires.

*Informations additionnelles / Risque animalier / Type d'événement animalier
et Analyse / Type(s) d'événement(s) avéré(s)*

L'espèce impliquée :

Dans l'évaluation du risque animalier, l'identification de l'espèce impliquée est essentielle. En effet, les analyses de risque, quelle que soit la méthodologie utilisée, font référence aux espèces. Le formulaire destiné aux exploitants aéroportuaires précise les valeurs possibles¹ alors que les autres formulaires laissent ce champ en texte libre considérant le notifiant non-expert animalier.

Informations additionnelles / Risque animalier / Espèce animale

Pour accompagner les exploitants aéroportuaires, le service technique de l'aviation civile (STAC) expose ici <https://www.stac.aviation-civile.gouv.fr/fr/securite-aerodromes/gestion-risque-animalier/animaux-aerodromes> les caractéristiques des principaux oiseaux présents sur les aérodromes français. Dans le cas où le personnel sur place ne parvient pas à réaliser l'identification, il est possible de [contacter le STAC](#) pour obtenir de l'assistance. Une note d'information est disponible sur le site du STAC pour les prises de vues et le recueil de plumes : <https://www.stac.aviation-civile.gouv.fr/fr/publications/recommandations-pour-prise-vues-recueil-plumes-a-fins-didentification-especes>.

Le nombre d'animaux :

Le nombre d'animaux aperçus et le nombre d'animaux touchés doivent être indiqués lors de la notification. Pour chaque cas, choisir dans la liste déroulante entre :

- 1
 - 2 à 10
 - 11 à 100
 - plus de 100
 - Inconnu.
-

Informations additionnelles / Risque animalier / Nombre d'animaux aperçus, Nombre d'animaux touchés

Les conditions du vol et le contexte météorologique :

Pour appréhender les conditions de l'événement, il est demandé de remplir :

- Les conditions du vol (VMC, IMC),
 - La visibilité en mètres,
 - Les précipitations (brouillard, pluie, neige),
 - La nébulosité (pas de nuages, quelques nuages, couvert),
 - La vitesse de l'aéronef en kt,
 - La conscience du pilote (averti du risque animalier ou non).
-

Informations additionnelles / Risque animalier / Conditions de vol, Visibilité, Précipitation, Nébulosité, Vitesse, Pilote prévenu de la présence d'oiseau

Remarque : les conditions de luminosité peuvent être saisies par l'exploitant dans ECCAIRS2. Néanmoins, la base de données nationale de collisions PICA se basera sur la date et l'heure de l'événement pour déterminer ce champ.

La localisation de l'impact sur l'aéronef et ses conséquences :

La localisation de l'impact sur l'aéronef doit être indiquée en choisissant un des items dans les listes déroulantes : composant touché et/ou composant endommagé.

¹ *Cette liste prédéfinie de noms français d'espèces d'oiseaux, de mammifères et autres animaux est régulièrement alimentée avec de nouvelles espèces. Si l'exploitant aéroportuaire ne trouve pas l'espèce impliquée dans la liste, il pourra indiquer le nom de l'espèce manquante dans le champ "description de l'événement" de l'onglet Description.

Informations additionnelles / Risque animalier / Composant touché et/ou Composant endommagé

Concernant les conséquences, un impact peut n'en avoir aucune comme à l'inverse certains peuvent générer des coûts, directs (réparations) mais aussi indirects (retards, annulations, etc.). L'effet sur le vol permet de caractériser une collision dite "sérieuse". Si la collision a engendré un arrêt moteur/perte de puissance/feu, une remise de gaz/approche interrompue, un atterrissage de précaution, un décollage interrompu, un retour terrain, une manœuvre d'évitement, un retard ou un autre effet, la collision sera qualifiée de sérieuse. Ce champ doit donc être renseigné pour l'analyse statistiques des collisions au niveau national.

Informations additionnelles / Risque animalier / Coût des réparations et Effet sur le vol

La localisation de l'événement :

La localisation doit être indiquée le plus précisément possible avec les éléments suivants :

- L'aérodrome concerné par l'événement
 - La piste en service (QFU)
 - La phase de vol
 - L'altitude de la collision.
-

Description / Lieu et Date / Aérodrome si pertinent

Informations additionnelles / Risque animalier / Piste en service

Aéronef / Informations de base / Phase de vol

Informations additionnelles / Risque animalier / Altitude

La date et l'heure de l'évènement :

Ces informations sont attendues en UTC et permettent dans l'analyse de risque de déterminer entre autres si la collision a eu lieu de jour, de nuit, pendant les horaires de service des agents de gestion du risque animalier, etc.

Description / Lieu et Date / Date UTC et Heure UTC

Les caractéristiques de l'aéronef :

Le modèle de l'aéronef, son immatriculation et l'exploitant aérien doivent être notifiés.

Aéronef / Modèle aéronef, Immatriculation aéronef, Exploitant

Pièces jointes :

Vous avez la possibilité d'inclure les photos pertinentes à l'évènement animalier à la dernière étape de l'envoi du compte rendu sur ECCAIRS2 (cf. section 2.1 du [guide ECCAIRS2](#)).

Une note d'information est disponible sur le site du STAC pour les prises de vues et le recueil de plumes :

<https://www.stac.aviation-civile.gouv.fr/fr/publications/recommandations-pour-prise-vues-recueil-plumes-a-fins-didentification-especes>.

3.2 Fichiers au format E5X

Lorsque vous envoyez une notification d'événement animalier via un fichier au format E5X, des champs spécifiques sont à renseigner. Il est également important de renseigner les champs généraux qui concernent la description de l'événement et son contexte, afin de fournir une information complète et précise.

Les détails sur les prescriptions de la DSAC sur l'envoi de notification au format E5X sont disponibles [ici](#).

Pour permettre une bonne classification ainsi qu'une bonne analyse des évènements au niveau national par l'autorité de surveillance dans le cadre de ses missions, les évènements de sécurité animaliers doivent comporter un certain nombre d'informations spécifiques :

Le type d'évènement :

La bonne transmission de cette information permet une analyse plus fine des informations à l'échelle de l'aéroport. Trois types d'évènements définis dans la documentation internationale peuvent être enregistrés (Doc 9137 de l'OACI) :

- Collision avérée : toute collision signalée entre des animaux et un aéronef pour laquelle des preuves ont été trouvées sous la forme d'une carcasse, de plumes, de tout autre reste ou de dommages à l'aéronef ;
- Suspicion de collision : toute collision signalée entre des animaux et un aéronef pour laquelle aucune preuve matérielle n'a été trouvée, mais pour laquelle il existe un indice de collision (par exemple, observation visuelle de la collision ou perception acoustique de l'impact) ;
- FOD faune : tout animal trouvé mort sur un aérodrome sans autre cause évidente de décès.

Remarque : Pour rappel, l'exploitant a la possibilité de modifier son compte-rendu et le type d'événement après notification. Ainsi, afin de respecter le délai de notification de 72 heures, il est recommandé qu'en cas de doute sur le type d'événement, l'exploitant notifie dans un premier temps une suspicion de collision et modifie le compte-rendu et le type d'événement (de suspicion à collision avérée) a posteriori avec les éventuelles informations complémentaires.

Renseignez cette information en concaténant la syntaxe suivante à la fin de Narrative text [425]

|Type d'événement animalier : TYPE|

Avec TYPE pouvant avoir comme valeur unique Collision avérée, Suspicion de collision ou FOD faune

Les champs Event type [390] et Occurrence category [430] doivent être remplis de façon cohérente :

Type d'événement animalier	Oiseau ou Autre	Occurrence category	Event type
Collision avérée	Oiseau	BIRD	Birdstrike [2020301]
	Autre	WILD	Wildlife Strike [2050402]
Suspicion de collision	Oiseau	BIRD	Bird Control [5030500]
	Autre	WILD	Animal Control [99010052]
FOD faune	Oiseau	BIRD	Aerodrome FOD Control [5030400]
	Autre	WILD	

L'espèce impliquée :

Dans l'évaluation du risque animalier, l'identification de l'espèce impliquée est essentielle. En effet, les analyses de risque, quelle que soit la méthodologie utilisée, font référence aux espèces. Les formulaires destinés aux exploitants aéroportuaires doivent préciser les valeurs possibles dans la taxonomie^{2*} alors que les autres formulaires laissent ce champ en texte libre considérant le notifiant non-expert animalier.

Renseignez le champ Species description [645] en utilisant les valeurs de la taxonomie pour les formulaires à destination des exploitants aéroportuaires. En cas de doute sélectionnez la valeur OTHER [1131] et indiquez en texte additionnel la valeur texte libre.

Pour les autres formulaires, remplissez la valeur OTHER [1131] et indiquez en texte additionnel la valeur texte libre renseignée par le notifiant.

Pour accompagner les exploitants aéroportuaires, le service technique de l'aviation civile (STAC) expose ici <https://www.stac.aviation-civile.gouv.fr/fr/securite-aerodromes/gestion-risque-animalier/animaux-aerodromes> les caractéristiques des principaux oiseaux présents sur les aérodromes français. Dans le cas où le personnel sur place ne parvient pas à réaliser l'identification, il est possible de [contacter le STAC](#) pour obtenir de l'assistance. Une note d'information est disponible sur le site du STAC pour les prises de vues et le recueil de plumes (<https://www.stac.aviation-civile.gouv.fr/fr/publications/recommandations-pour-prise-vues-recueil-plumes-a-fins-didentification-especes>).

Le nombre d'animaux :

Le nombre d'animaux aperçus et le nombre d'animaux touchés doivent être indiqués lors de la notification. Pour chaque cas, choisir dans la liste déroulante entre :

- 1
 - 2 à 10
 - 11 à 100
 - plus de 100
 - Inconnu.
-

Birds/wildlife seen [646], Birds/wildlife struck [647]

Les conditions du vol et le contexte météorologique :

Pour appréhender les conditions de l'événement, il est demandé de remplir :

- Les conditions du vol (VMC, IMC),
 - La visibilité en mètres,
 - Les précipitations (brouillard, pluie, neige),
 - La nébulosité (pas de nuages, quelques nuages, couvert),
 - La vitesse de l'aéronef en kt,
 - La conscience du pilote (averti du risque animalier ou non).
-

Weather conditions [127], Visibility [310], Phenomenon type [299], Cloud amount [266], Airspeed [292], Pilot advised of birds [649]

Remarque : Les conditions de luminosité peuvent être saisies par l'exploitant dans ECCAIRS2. Néanmoins, la base de données nationale de collisions PICA se basera sur la date et l'heure de l'événement pour déterminer ce champ.

² La liste des espèces utilisées dans la base de données nationale PICA, avec la traduction des noms en anglais et le code ECCAIRS associé (si disponible), est mise à disposition ici : <https://www.stac.aviation-civile.gouv.fr/fr/securite-aerodromes/gestion-risque-animalier/pica-programme-d-information-sur-collisions-animalieres>.

La localisation de l'impact sur l'aéronef et ses conséquences :

La localisation de l'impact sur l'aéronef doit être indiquée en choisissant un des items dans les listes déroulantes : composant touché et/ou composant endommagé.

Parts struck [644] et Parts damaged [643]

Concernant les conséquences, un impact peut n'en avoir aucune comme à l'inverse certains peuvent générer des coûts, directs (réparations) mais aussi indirects (retards, annulations, etc.).

L'effet sur le vol permet de caractériser une collision dite "sérieuse". Si la collision a engendré un arrêt moteur/perte de puissance/feu, une remise de gaz/approche interrompue, un atterrissage de précaution, un décollage interrompu, un retour terrain, une manœuvre d'évitement, un retard ou un autre effet, la collision sera qualifiée de sérieuse. Ce champ doit donc être renseigné pour l'analyse statistiques des collisions au niveau national.

Renseignez ces informations dans Cost of repair [651]

Renseignez l'effet sur le vol en concaténant la syntaxe suivante à la fin de Narrative text [425]

|Effet sur le vol : TYPE|

Avec TYPE pouvant avoir comme valeur Arrêt moteur/perte de puissance/feu, Remise de gaz/approche interrompue, Atterrissage de précaution, Décollage interrompu, Retour terrain, Manoeuvre d'évitement, Retard ou Autre

S'il y a plusieurs effets, insérez plusieurs tags à la suite.

La localisation de l'événement :

La localisation doit être indiquée le plus précisément possible avec les éléments suivants :

- L'aérodrome concerné par l'événement,
 - La piste en service (QFU),
 - La phase de vol,
 - L'altitude.
-

Renseignez ces informations respectivement dans :

Location indicator [5], Runway identifier [499], Flight phase [121], Aircraft altitude [22]

La date et l'heure de l'évènement :

Ces informations sont attendues en UTC et permettent dans l'analyse de risque de déterminer entre autres si la collision a eu lieu de jour, de nuit, pendant les horaires de service des agents de gestion du risque animalier, etc.

Renseignez ces informations dans UTC date [477] et UTC time [478]

Les caractéristiques de l'aéronef :

Le modèle de l'aéronef, son immatriculation et l'exploitant aérien doivent être notifiés.

Renseignez ces informations dans Manufacturer/model [21], Aircraft registration [244], Operator [215]

Pièces jointes :

Par exemple, vous avez la possibilité d'inclure les photos relatives à l'évènement animalier en utilisation Report [802].

Une note d'information est disponible sur le site du STAC pour les prises de vues et le recueil de plumes : <https://www.stac.aviation-civile.gouv.fr/fr/publications/recommandations-pour-prise-vues-recueil-plumes-a-fins-didentification-especes>)

GLOSSAIRE

DSAC : Direction de la sécurité de l'aviation civile

ECCAIRS : European coordination centre for accident and incident reporting system

FOD : Foreign Object Debris

IBIS : ICAO Birdstrike Information System

IMC : Instruments meteorological conditions

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

PICA : Programme d'Information sur les Collisions animalières

QFU : Piste en service

STAC : Service Technique de l'aviation civile

VMC : Visual meteorological conditions